

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

10 NOV. 2017

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme FIFI

Réf. : PF/PPP/N° 14898

Maître Matthieu LESAGE
32 rue du Temple
75004 Paris

Maître,

Par courriel en date du 25 octobre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

J'ai donc demandé au sous-préfet de Senlis de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la chef de la section du permis à point
du bureau national des droits à conduire



Fabienne FONTAS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

- 8 NOV. 2017

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par M. UNG

Réf. : JU/PPP/N° 2017/1674

Maître Matthieu LESAGE
32 rue du Temple
75004 Paris

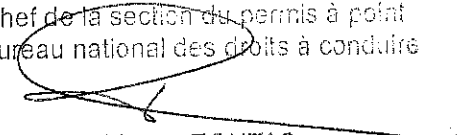
Maître,

Par courrier en date du 26 octobre 2017, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire

De ce fait, son permis de conduire est doté de dix points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la chef de la section du permis à point
du bureau national des droits à conduire



Fabienne FONTAS